

Nos Tarifs 2012

Vedettes NICOLS	Gamme Estivale	Gamme Nicols Grand Confort			Gamme Nicols Sedan		
	N.DUO	N.900	N.1100	N.1350 VIP	N.1010	N.1170	N.1310
<i>Conseillé pour</i>	2 pers.	5 pers.	7 pers.	4 pers.	6 pers.	8 pers.	10 pers.
<i>Couchage maxi</i>	4	7	9	4	8	10	12
Période A 01 Avril au 27 Avril & 15 Septembre au 31 Octobre							
Semaine *	1 361 €	1 334 €	1 876 €	2 606 €	1 492 €	1 926 €	2 289 €
Jour supplémentaire	194 €	191 €	268 €	372 €	213 €	275 €	327 €
Mini Semaine **	844 €	827 €	1 163 €	1 616 €	925 €	1 194 €	1 419 €
Week-end 2 jours ***	681 €	667 €	938 €	1 303 €	746 €	963 €	1 145 €
Week-end 3 jours	885 €	867 €	1 219 €	1 694 €	970 €	1 252 €	1 488 €
Week-end 4 jours	1 089 €	1 068 €	1 501 €	2 085 €	1 193 €	1 541 €	1 831 €
Période B 28 Avril au 29 Juin & 01 au 14 Septembre							
Semaine *	1 633 €	1 601 €	2 251 €	3 127 €	1 790 €	2 311 €	2 747 €
Jour supplémentaire	233 €	229 €	322 €	447 €	256 €	330 €	392 €
Mini Semaine **	1013 €	993 €	1 396 €	1 939 €	1 110 €	1 433 €	1 703 €
Week-end 2 jours ***	817 €	801 €	1 126 €	1 564 €	895 €	1 156 €	1 374 €
Week-end 3 jours	1 062 €	1 041 €	1 463 €	2 033 €	1 164 €	1 502 €	1 786 €
Week-end 4 jours	1 307 €	1 281 €	1 801 €	2 502 €	1 432 €	1 849 €	2 198 €
Période C 30 Juin au 13 Juillet & 25 Août au 31 Août							
Semaine *	1 780 €	1 745 €	2 453 €	3 407 €	1 951 €	2 519 €	2 994 €
Jour supplémentaire	254 €	249 €	350 €	487 €	279 €	360 €	428 €
Mini Semaine **	1 104 €	1 082 €	1 521 €	2 112 €	1 209 €	1 562 €	1 856 €
Week-end 2 jours ***	890 €	873 €	1 227 €	1 704 €	975 €	1 259 €	1 497 €
Week-end 3 jours	1 157 €	1 134 €	1 595 €	2 215 €	1 268 €	1 637 €	1 946 €
Week-end 4 jours	1 424 €	1 396 €	1 962 €	2 726 €	1 560 €	2 015 €	2 395 €
Période D 14 Juillet au 24 Août							
Semaine *	2 094 €	2 053 €	2 886 €	3 990 €	2 295 €	2 963 €	3 522 €
Jour supplémentaire	299 €	293 €	412 €	570 €	328 €	423 €	503 €
En plus payable sur base :	Le carburant, gaz, autres consommables (facturés selon forfait horaire) La parking privé : 30 € par semaine Le forfait animaux domestiques : 35 € La caution : 150 € pour le ménage et 900 € pour le bateau Semaine * Départ à partir de 15h et retour entre 8 et 9h. Mini Semaine ** Départ 14h le lundi retour 9h le vendredi (ou mardi-samedi) Week-end *** Départ vendredi 16h et retour dimanche à 17h						

BON DE RESERVATION

A retourner à :

Arolles Marine S.A.R.L.
Port de Plaisance – 30127 Bellegarde
Tél : 04.66.01.75.15. – Fax : 04.66.01.75.16.

CAPITAINE :

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Téléphone domicile : _____ Portable : _____
Email : _____

EQUIPAGE :

Indiquez le nom et adresse de tous les participants :

Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____
Nom : _____ Adresse : _____

Nombres d'adultes : _____ Nombre d'enfants : _____ Total : _____

CROISIERE :

Choisissez votre bateau :

- Nicols Duo Nicols 1310 Nicols 900 Nicols 1350 VIP
 Nicols 1010 Nicols 1170 Nicols 1100

Départ de Bellegarde le : _____

Retour à Bellegarde le : _____

REGLEMENT :

Prix de la location : _____ euros

Je joins à mon bon de réservation :

1. Acompte de 35% de la location, soit : _____ €
(Règlement du solde un mois avant le départ)

Chèque bancaire

Chèque postal

2. Carte fluviale : _____ €

Je paie par :

Carte bancaire

3. Suppléments et options :

n° de carte : _____

- Assurance (facultative) _____ €

Expire à fin : _____

- Parking fermé _____ €

- Vélo _____ €

Cryptogramme : _____

- Animaux _____ €

Date : _____

Signature :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location ci-jointes et les accepte.

Date : _____

Signature :

1 - LOCATION - RESERVATION

Le présent bon de réservation a une durée de validité de 10 jours à compter de sa réception. La location devient définitive lorsque NICOLS ou un affilié confirme au locataire sa réservation, après avoir reçu le bon de réservation et l'acompte prévu. En application de l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, le locataire est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation. - PAIEMENT DU SOLDE de la location indiqué sur le reçu d'acompte. Un mois avant le départ sans qu'il y ait rappel du loueur. - DOCUMENTS : A réception du solde, le loueur adresse au locataire les documents d'usage. - Toute location faite moins de 30 jours avant le départ entraîne le règlement de l'intégralité du loyer. - Tous frais bancaires seront supportés par le locataire.

2 - APTITUDE

- Le chef d'équipage doit être majeur et est responsable du bateau et des personnes naviguant avec lui. - La conduite du bateau n'est possible que pour les personnes âgées de plus de 16 ans, en la présence effective à bord et sous la responsabilité d'une personne majeure désignée sur la carte de plaisance comme titulaire ou ayant suivi l'enseignement initial. - Le loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef d'équipage ne semble pas apte à assumer cette responsabilité, nonobstant les références, brevets ou titres éventuellement présentés. Dans ce cas, le loueur pourra résilier le contrat sans qu'aucune des sommes versées ne soit restituée. - Le chef d'équipage prendra possession du bateau après avoir accompli les formalités (caution, inventaire), reçu les documents administratifs et pris connaissance des instructions de navigation. - Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale et aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales. - La navigation de nuit, le remorquage, le prêt et/ou la sous-location du bateau ne sont pas autorisés.

3 - CAUTION

- Son montant varie selon le bateau loué. Elle est déposée au départ, avant l'embarquement, (espèces, chèque bancaire ou carte bleue/visa), et comprend :
- Une partie relative au nettoyage si le bateau n'est pas rendu parfaitement propre, (caution ménage).
- Le solde correspondant à la franchise de l'assurance et à une perte d'exploitation forfaitaire (caution bateau).

4 - ASSURANCES

-L'assurance de la vedette louée couvre les dommages accidentels au bateau ou causés à des tiers par le bateau.
- Cette assurance ne couvre pas :
* les personnes embarquées, leurs effets personnels, leur propre responsabilité civile;
* la perte ou la détérioration de matériel ou d'équipement;
* le mauvais entretien du bateau par le locataire;
* les vélos et leur utilisation.
- Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise : il pourra souscrire auprès de l'assureur de son choix ou du loueur une ou des assurances couvrant :
* La somme due au loueur en cas d'annulation (à l'exception des frais de dossier)

* Le rachat de la moitié de la caution bateau

* L'interruption de croisière

* Les dommages accidents corporels.

- En tout état de cause, l'assurance ne couvrira pas la responsabilité civile du locataire et les dommages, pertes et autres dépenses résultant, par exemple, de faute intentionnelle ou inexcusable, de conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de stupéfiants, d'infraction au code de navigation fluviale.

5 - EQUIPEMENT DU BATEAU

- Le locataire s'engage à signaler toute perte, tout vol ou toute détérioration d'équipement et peut être tenu de les rembourser.

6 - CARBURANTS ET DIVERS CONSOMMABLES

- Sont à la charge du locataire les carburants, lubrifiants, combustibles pour cuisine, et d'une manière générale toutes matières consommables nécessaires à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location. La tarification afférente à ces postes est indiquée au barème du loueur, et se trouve assujettie aux variations des cours du marché. Les éventuelles taxes d'amarrage ou frais de stationnement sont à la charge du locataire et dépendent des choix d'escale opérés.

7- VELOS

-Les vélos sont confiés au locataire et sont sous son entière responsabilité. En cas de vol, le locataire est tenu d'en faire déclaration auprès des autorités de police compétentes et de fournir au loueur l'original du procès verbal correspondant. Le locataire ou toute personne utilisant avec son accord l'un des vélos loués reste seul responsable des accidents ou dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des dits vélos.

8 - ANNULATION

Par le locataire :

Si le locataire est contraint d'annuler sa location, il doit en aviser le loueur par écrit.

Les frais retenus sont les suivants :

- plus de 8 semaines avant le départ : 150 euros de frais de dossier,

- de 4 à 8 semaines avant le départ : 30% du montant de la location (1),

- moins de 4 semaines avant le départ : 100% du montant du loyer.

Au cas où le bateau peut être reloué pour la période considérée, le locataire peut être remboursé moins 150 euros de frais de dossier.

Par le loueur :

Au cas où par suite de circonstance indépendante de la volonté du loueur, ce dernier ne pourrait pas mettre à la disposition du locataire le bateau loué, il s'oblige à faire tout son possible pour procurer au locataire un bateau de confort et de capacité équivalents.

En cas d'impossibilité dans le délai contractuel convenu, le loueur remboursera le loyer à l'exclusion de toute autre somme à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à l'exclusion de tous dommages-intérêts.

(1) Avec un minimum de 150 Euros

9 - MODIFICATION

Tout préjudice résultant d'un changement (de date, de bateau, de région) sollicité par le locataire, et accepté par le loueur, sera intégralement supporté par le locataire sur les bases retenues pour l'annulation (voir paragraphe 8).

10 - EMBARQUEMENT

Le sens des trajets simples, donc le lieu d'embarquement dans une même région peuvent être permutés. De même une croisière en trajet simple peut devoir être convertie en aller-retour, le tout pour des raisons indépendantes de la volonté du loueur. Dans ce dernier cas, seuls les frais supplémentaires aller-simple seront remboursés.

Il est indispensable de téléphoner 48 heures avant le jour d'embarquement pour confirmation du trajet simple et du sens de la navigation.

Ces modifications ne pourront être la cause d'une annulation ou d'un dédommagement.

11 - INTERRUPTIONS OU RESTRICTIONS DE NAVIGATION

- Le loueur ne saurait être tenu responsable ni à indemnisation en cas d'interruptions ou de restrictions de navigation pour des raisons indépendantes de sa volonté (travaux, crues, sécheresse, grévés, directives administratives, etc...).

- Si ces événements rendent la croisière impossible, soit le loueur peut modifier les lieux et date de départ et retour de la croisière, en fournissant un bateau équivalent ou supérieur; soit les sommes versées peuvent être à valoir pour un voyage ultérieur à convenir entre parties. A défaut, elles seront conservées par le loueur.

- Si les événements se produisent pendant la croisière entraînant l'arrêt total de la navigation et la perte d'un ou plusieurs jours, ceux-ci seront remboursés. Le total, demi-journée et journée cumulées, sera amputé d'une franchise de 24 heures (ou 48 heures pour la région du lot et de la Baïse) dans tous les cas.

12 - PANNES

- Le loueur met au service du locataire un service de dépannage gratuit qui interviendra dans les plus brefs délais, pendant les heures de service, sur simple appel. Ce service sera toutefois payant en cas de comportement fautif du locataire.

Pannes non imputables au locataire :

- La privation de jouissance consécutive à une panne non imputable au locataire, survenue pendant la location, fera l'objet d'un remboursement au prorata de temps de location non accompli, déduction faite d'une franchise de 24 heures.

Pannes imputables au locataire :

- S'il est constaté que la panne du bateau est imputable au locataire, celui-ci n'aura droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance du bateau. - Le loueur se réserve le droit de retenir les sommes versées au titre de caution pour couvrir les frais de remise en état du bateau.

13 - AVARIES - ACCIDENTS

- Aucune réclamation ne peut être intentée à l'encontre du loueur en cas d'accident résultant du fait personnel du locataire.

- Le locataire doit signaler tout sinistre causé ou subi au loueur : celui-ci donnera la marche à suivre.

- Le locataire ne devra pas réparer ou faire réparer les dégâts et/ou les pannes subis par son bateau sans l'accord du loueur.

- Il s'engage à remplir le constat d'accident et à le faire compléter et contresigner par les parties tierces.

- Tout sinistre non imputable au loueur ne pourra faire l'objet d'une indemnité au profit du locataire au cas où sa croisière s'en trouverait interrompue.

14 - ABANDON DU BATEAU

En cas d'abandon du bateau, sauf cas subit et prolongé d'impraticabilité de la voie d'eau, le loueur facturera au locataire les frais de rapatriement du bateau vers sa base de retour, selon un forfait quotidien de 100 euros, outre les frais de carburant et de nettoyage.

15 - RESTITUTION

- Le bateau doit être restitué aux lieux, date et heure contractuellement fixés sauf cas de force majeure : le chef d'équipage devra prévoir une marge de sécurité lui garantissant le respect de l'heure du retour.

- Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire-état des lieux initial faisant foi.

- Le locataire sera responsable de toutes dépenses entraînées par un retard dû à son fait : chaque jour de retard entamé donnera droit à une indemnité équivalente au prix quotidien de la location augmentée des frais que le loueur aurait à verser au locataire suivant.

16 - JURIDICTION

Dans le cadre de la directive 90-314 du 13 juin 1990 du Conseil de la Communauté Européenne, la location ne constitue pas un forfait.

En cas de contestation, Le tribunal de Commerce du lieu d'embarquement sera seul compétent (Convention de Bruxelles du 21/09/68, art 5/1).

Les liens juridiques qui unissent NICOLS et chaque affilié sont afférents à la mise en place du contrat de location proprement dit. En tout état de cause NICOLS ne peut intervenir dans les modalités d'exécution du contrat de location, chaque affilié étant loueur indépendant.